REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **20 juillet 2017**

Décision n° **CP-2017-1765**

commune (s) :

objet : Contrat de prestation intégrée In House entre la Métropole de Lyon et le Musée des Confluences pour la réalisation de la programmation de l'exposition permanente de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Assistance à la passation des marchés de scénographie et de fabrication des aménagements

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Bouzerda

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 11 juillet 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 21 juillet 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Gandolfi), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Glatard), Pouzol (pouvoir à Mme Poulain), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Absents non excusés : M. Calvel.

Commission permanente du 20 juillet 2017

Décision n° CP-2017-1765

objet :	**Contrat de prestation intégrée In House entre la Métropole de Lyon et le Musée des Confluences pour la réalisation de la programmation de l'exposition permanente de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Assistance à la passation des marchés de scénographie et de fabrication des aménagements**
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 11 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte du projet

En 2010, l'UNESCO labellisait le "repas gastronomique français" au titre du patrimoine immatériel de l'humanité. En 2012, afin de donner un ancrage physique à cette labélisation, la Ville de Lyon était sélectionnée par l'Etat, sur proposition de la Mission française du patrimoine et des cultures alimentaires, pour accueillir une Cité internationale de la gastronomie.

Implantée au sein d'un site d'exception, la Presqu'île de Lyon, dans le périmètre du site urbain classé patrimoine mondial de l'humanité, et positionnée au cœur du Grand Hôtel-Dieu de Lyon, plus grande opération privée de reconversion d'un monument historique en France, la Cité internationale de la gastronomie de Lyon a pour ambition d'apporter une réponse à l'enjeu majeur mondial de santé publique que constitue l'alimentation. Ce projet veut en effet démontrer, dans cet ancien hôpital de Lyon, capitale mondiale de la gastronomie et Métropole de référence en matière de sciences de la vie et de médecine, que l'alimentation est un vecteur essentiel d'une meilleure santé.

Dans cette perspective, l'objectif du projet est de créer un équipement vivant, espace culturel, scientifique, pédagogique et touristique de référence internationale, où se rencontreront, dialogueront et collaboreront l'ensemble des parties prenantes (consommateurs, producteurs, chefs cuisiniers, industriels de la transformation et de la distribution, chercheurs et scientifiques, etc.) pour penser, inventer, expérimenter et diffuser l'alimentation et les pratiques alimentaires de demain.

La Cité internationale de la gastronomie de Lyon assurera également la promotion de la gastronomie lyonnaise, élément clé de l'attractivité touristique et internationale de notre territoire, mais aussi celle des produits et terroirs régionaux, qui font la renommée de notre région.

La Cité, d'une superficie globale d'environ 3 930 mètres carrés, comprendra, en plus d'espaces à vocation commerciale, culturelle et pédagogique, un espace d'exposition permanente d'environ 1 200 mètres carrés qui sera scénographié et aménagé par la Métropole.

II - Le contrat de prestation intégrée avec le Musée des Confluences

Ouvert depuis le 20 décembre 2014, le Musée des Confluences raconte l'histoire de l'homme et du vivant. À partir de grandes interrogations universelles, le parcours permanent, qui se déploie sur 3 000 mètres carrés, présente la question de l'origine et du destin de l'humanité, de la diversité des cultures et des civilisations mais aussi de la place de l'homme dans la chaîne du vivant.

Inédit dans l'univers des Musées européens, ce croisement des sciences de la vie et de la terre et de l'ethnologie offre au public une nouvelle manière d'apprendre à voir et comprendre la complexité du monde.

Depuis son ouverture, le Musée des Confluences a accueilli plus de 2 millions de visiteurs et présenté 19 expositions temporaires.

Compte tenu de l'expertise muséographique que présente le Musée des Confluences, la Métropole de Lyon souhaite lui confier les missions suivantes, dans le cadre du projet de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon :

- la réalisation de la programmation muséographique du parcours lié à l'exposition permanente de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon,

- l'assistance de la Métropole dans la passation et le suivi des marchés publics relatifs à la scénographie et à la fabrication des aménagements liés au parcours permanent.

Plus spécifiquement, le Musée des Confluences assurera :

- la coordination de la réflexion préalable à l'élaboration du parcours permanent,
- la rédaction de la programmation muséographique pour le 15 décembre 2017,
- la présentation de la programmation aux différentes étapes de son élaboration et notamment à la demande de la Métropole,
- la mise en place d'un comité scientifique de l'exposition,
- la coordination d'un comité de suivi,
- l'assistance à la rédaction des marchés de scénographie et d'aménagement de l'exposition permanente, le suivi des procédures et leur mise en œuvre (esquisse, avant-projet sommaire (APS), avant-projet définitif (APD), fabrication, installation).

Le montant de cette prestation, qui se terminera au plus tard le 31 juillet 2019, s'élève à 230 000 € TTC.

La prestation proposée est un marché conclu entre un pouvoir adjudicateur, la Métropole et le Musée des Confluences, sur lequel la Métropole exerce un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services. Le Musée réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par la Métropole et ne comporte pas de participation directe de capitaux privés.

Ainsi, au regard de la relation qui existe entre le Musée des Confluences et la Métropole, ce contrat entre dans les cas d'exclusion de l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer le contrat de prestation intégrée In House avec le Musée des Confluences pour la réalisation de la programmation de l'exposition permanente de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon et l'assistance à la passation des marchés de scénographie et de fabrication des aménagements ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le contrat de prestation intégrée dit In House entre l'établissement public de coopération culturelle Musée des Confluences et la Métropole de Lyon pour la réalisation de la programmation de l'exposition permanente de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon et l'assistance à la passation des marchés de scénographie et de fabrication des aménagements.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat et tous les actes y afférents.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant d'un montant de 230 000 € TTC sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017, 2018 et 2019 - compte 6228 - fonction 632 - opération n° 0P02O2865.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 juillet 2017.